

Ordonnance souveraine n° 13.295 du 23 janvier 1998 rendant exécutoire la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (dite Convention Ramsar), faite à Ramsar (Iran) le 2 février 1971

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	23 janvier 1998
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 30 janvier 1998 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Environnement et biodiversité ; Patrimoine naturel et biodiversité

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1998/01-23-13.295@1998.01.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments d'adhésion à la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (dite Convention Ramsar), faite à Ramsar (Iran) le 2 février 1971, et telle que modifiée par le protocole de Paris du 3 décembre 1982 et les amendements du 28 mai 1987 aux articles 6 et 7 de la convention, ayant été déposés le 20 août 1997 auprès de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 20 décembre 1997.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 janvier 1998

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1998/Journal-7323>